



# Fédération Française de la Santé de la Médecine et de l'Action Sociale

03.04.06

## AMENDEMENTS A LA 2eme PROPOSITION MALLIE-BRIOT

### Art L. 4312-1 : objet

**Reprendre la formulation de l'Ordre des Pharmaciens (art L4231-1) de la loi du 19.12.05 :**

*L'ordre des infirmiers a pour objet :*

- 1) *d'assurer le respect des devoirs professionnels,*
- 2) *d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession,*
- 3) *de veiller à la compétence des infirmiers,*
- 4) *de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels,*

*L'ordre national des infirmiers groupe les infirmiers exerçant leur art en France, à l'exception de ceux qui relèvent du service de santé des armées.*

### Art L. 4312-8 : Conseils régionaux

- **Six collèges : Libéraux, Spécialisés, Cadres, Santé Mentale, Secteur Public, Secteur Privé**
- **Représentés dans le Conseil Régional à due proportion des effectifs** (un au minimum, pondération aux dépends du principal collège)
- à titre de comparaison, le décret du **07.07.05** prévoit que la commission médicale d'établissement CME d'un CHU comprend **54** membres désignés au sein de **21** collèges

### Art L. 4312-10 : Conseil National

- **Six collèges (regroupant 18 sections) :**

**Collège des Libéraux**

**Collège des Spécialisés** (Section des IADE, Section des IBODE, Section des Puéricultrices, Section des spécialisations cliniques)

**Collège des Cadres** (Section des Cadres de Santé, Section des Cadres Supérieurs de Santé, Section des Directeurs de Soins, Section des formateurs)

**Collège Santé Mentale,**

**Collège Secteur Public** (Section de la Fonction Publique Hospitalière, Section de la Fonction Publique Territoriale, Section de l'Education Nationale, Section des Administrations Centrales de l'Etat)

**Collège Secteur Privé** (Section du Privé non lucratif PSPH, Section du Privé lucratif, Section de Santé du travail, Section du secteur associatif)

- à titre de comparaison, **l'Ordre des Pharmaciens compte 7 sections pour 72.737 membres** (titulaires d'officine, industrie, distribution en gros, adjoints d'officine, outre-mer, biologistes, établissements de santé ou médico-sociaux)

- **Les 18 sections sont représentés dans le Conseil National à due proportion des effectifs** (un au minimum, pondération aux dépends de la principale section).

[Voir dossier sur le site www.snpi-cfecgc.com](http://www.snpi-cfecgc.com)